Paris, le 21 mars 2022

Le rôle des élus dans la massification du réemploi et la simplification logistique

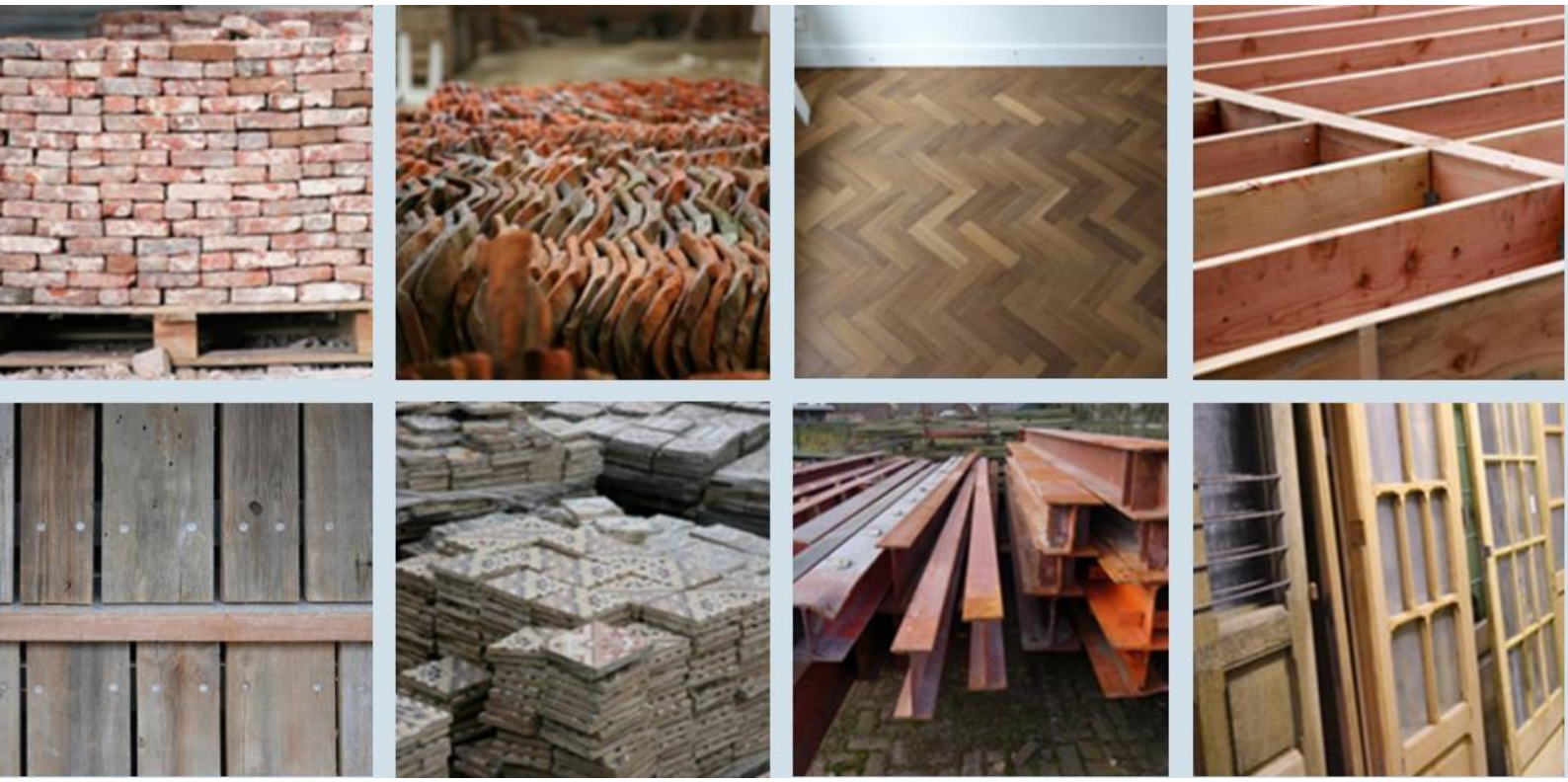

LE ROLE DES TERRITOIRES VIS-A-VIS DU REEMPLOI

Intégrer le réemploi dans les marchés

La prescription généralisée du réemploi au sens de l'intégration de matériaux de seconde main dans les projets immobiliers est une condition essentielle à la circularité des matériaux en France. En effet le déséquilibre entre l'offre (pléthorique) et la demande de réemploi (atone) risque d'engorger rapidement les lieux de stockage et ne pas créer d'économie locale.

Il s'agit donc pour les collectivités d'anticiper le réemploi des matériaux en amont des chantiers côté demande.

Actions concrètes proposées aux pouvoirs publics territoriaux :

- Définir des règles à observer sur le territoire en matière d'intégration de réemploi, côté maîtrise d'ouvrage (cf. Charte de Plaine Commune jointe)
- Imposer ces règles dans les consultations au sens de l'intérêt général,
- Donner les clés de l'offre locale aux maîtres d'ouvrages.

Etudier la mutualisation de la logistique entre les fournisseurs du neuf et du réemploi

La mise en œuvre d'une logistique du réemploi mutualisée entre les acteurs est une condition pour permettre de baisser la part du coût de la logistique dans le coût des matériaux, grâce à une réduction du délai de stockage ou au partage des coûts de transport.

Compte tenu du caractère naissant de ce marché, la mutualisation d'acteurs spécialisés dans le réemploi peine à trouver un modèle économique pérenne sur le long terme. Il s'agit donc ici d'étudier les synergies entre des acteurs qui sont déjà installés sur le territoire (ex : logisticiens, distributeurs, fournisseurs de matériaux neufs…) afin d'intégrer ou de faire cohabiter l'offre de produits réemployées à la chaine de logistique des matériaux neufs, pour le transport et le stockage.

Actions concrètes proposées aux pouvoirs publics territoriaux :

- Organiser des rencontres entre les acteurs installés et nouveaux acteurs du réemploi dans le cadre du développement économique et de la mise en place de la loi REP ;
- Identification du potentiel de partage de surfaces en cas d'implantation sur du foncier public

Mettre à disposition de mètres carrés à destination de lieux de stockage

La mise à disposition de mètres carrés de façon temporaire ou permanente à des fins de stockage par les collectivités est à envisager, territoire par territoire ; l'exemple de la plateforme Noé (AMI sur un foncier dédié) est inspirant.

La répartition de leur utilisation entre surface de stockage de réemploi / neuf, d'atelier de reconditionnement et de tests, de collecte de déchets, et de vente est à étudier finement suivant les besoins et la localisation.

Actions concrètes proposées aux pouvoirs publics territoriaux :

- Recenser les espaces disponibles pour un stockage de matériaux (pour une occupation temporaire ou un usage sur le temps long),
- Demander aux acteurs privés de recenser les stockages disponibles sur leurs périmètres d'activités,

- Définir des règles d'accès au stockage qui favorise l'implantation d'acteurs économiques (ex : critères relatifs à l'économie circulaire dans la sélection des candidats)

Soutenir les acteurs économiques responsables côté offre de réemploi

L'accompagnement des acteurs économiques notamment par le soutien des élus permet une implantation pérenne des filières créatrices d'emplois.

Actions concrètes proposées aux pouvoirs publics territoriaux :

- Mettre en place des AMI pour la réalisation d'études détaillées de création des plateformes par les acteurs spécialisés (nécessité pour les opérateurs de plateforme de cadrer leur proposition de valeur au regard de l'offre déjà existante sur le territoire et du montage économique)
- Indiquer aux acteurs économiques intéressés par une implantation locale, le type de soutien dont ils peuvent bénéficier (ex : financements publics, aide à la création d'entreprise...)
- Eviter de soutenir un seul acteur économique (pour éviter de se retrouver sans ressource si un autre acteur vous propose de s'implanter)